

CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n°4
Séance du 17 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix sept mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le treize mai 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Heure du début de la séance : Quinze heures.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Guy MÉTIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE

Absents excusés : Fabrice LLABOUR qui a donné procuration à Guy MÉTIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, M Daniel BONNEFOY est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2025
- 2 - Lancement appel d'offres DSP pour le café-restaurant « Le Relais »
- 3 - Mise en non-valeur
- 4 - RODP 2025 Orange
- 5 - Rapport du SPANC (présentation rapport général)
- 6 - Questions diverses

1. - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2025.

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2. - Lancement appel d'offres DSP pour le café-restaurant « Le Relais ».

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Mr Maxime Évin actuel Délégué de Service Public du Relais, a manifesté sa volonté d'arrêter la gérance du café-restaurant.

La Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du café-restaurant qui le lie à la Mairie sera arrêtée à la date du 18 août 2025, conformément à l'article 8 de ladite convention qui prévoit que la fin du contrat peut intervenir de

manière anticipée, de la part de l'une ou l'autre des parties de manière contractuelle, les parties fixant d'un commun accord la date de la cessation du contrat.

Il est donc nécessaire de relancer un appel d'offres pour l'attribution de ce service Public, selon la procédure simple codifiée aux articles L3126-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour cela, le Maire présente un dossier d'appel d'offres comprenant le règlement de consultation, le cahier des charges et le projet de convention décrivant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

Compte -tenu de l'obligation d'assurer la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 et eu égard aux délais légaux liés à la passation d'un appel d'offres, il est très probable qu'aucun délégataire ne soit opérationnel à cette date. Il est proposé de prendre contact avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir (CCHV) pour étudier les diverses possibilités de restauration des élèves de l'école, telles que : livraison des repas par la CCHV, ou fabrication des repas réalisés dans les locaux du Relais par un Agent embauché pour la durée de la transition, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contacter la CCHV pour étudier toute solution transitoire
- d'autoriser le Maire à lancer un nouvel appel à candidature conformément au dossier d'appel d'offres présenté et à signer tout document y afférent.
- dit que les candidatures seront examinées par la Commission de délégation de Service Public mise en place par la délibération n°2031-31 du 27 novembre 2021.

L'appel à candidatures sera envoyé à l'Indépendant-Midi-libre et au PARJAL le 20 mai 2025.

Les offres devront être déposées en Mairie ou adressées par courrier recommandé.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 1^{er} juillet 2025 à 17 heures

3. - Mise en non-valeur.

La trésorerie de Céret a transmis à la commune de Saint-Marsal un état des sommes dues à la commune qui n'ont fait l'objet d'aucun recouvrement, pour un montant de DEUX CENT-VINGT EUROS QUATRE-VINGT-NEUF (220,89 €), concernant essentiellement des factures d'eau potable impayées. La trésorerie décide d'abandonner les poursuites et demande à la commune d'inscrire à son budget ces sommes en non-valeur.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal renonce à recouvrer les dettes et admet l'inscription en non-valeur de cette somme.

4. - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 Orange.

L'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance, révisable annuellement. La redevance pour l'année 2025 s'élève à la somme de TROIS CENT VINGT SEPT EUROS SOIXANTE ET UN CENTIMES (327,61€). Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le montant de cette redevance.

5. - Rapport du SPANC (présentation rapport général).

Le Maire a présenté pour information le rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) établi pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales.

6. - Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- Le congé de maternité de Marie Nivet A.T.S.E.M. débute le 21 mai 2025. La commune à pourvu à son remplacement à compter du 19 mai 2025.
- Les travaux de rénovation de l'appartement de « Raymonde » sont terminés et seront réceptionnés le 19 mai, les travaux de peinture qui seront exécutés en régie peuvent débuter dès que possible.
- Les diagnostics de performance énergétique (D.P.E.) en vue de travaux seront réalisés le 21 mai 2025 par COTRI Diagnostic dans les trois autres logements communaux du Carer d'en Vila, le logement situé au-dessus de

l'école, 4 place de la république ainsi que le logement PIQUEMAL, 5 place de la République.

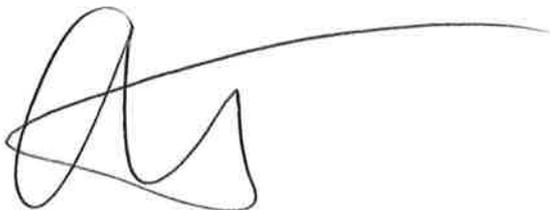
- La seconde réunion au cimetière communal en vue de constater l'état d'abandon des certaines concessions s'est déroulée le 29 avril 2025 en présence de de Monsieur le maire, de deux élus municipaux, de deux gendarmes de la brigade territoriale et du secrétaire de mairie. Après le délai d'affichage obligatoire du procès-verbal de constatation jusqu'au 29 mai 2025 minimum, le Conseil municipal devra délibérer pour récupérer lesdites concessions.
- Rendez-vous est pris avec CATEner le 27 mai 2025 afin de finaliser les contrats de concession pour la mise en place d'ombrières sur la plateforme actuellement occupée par les camping-cars.
- Il est prévu d'organiser le 31 mai 2025 une « journée de l'environnement » afin de nettoyer les espaces verts et de compléter les plantations existantes.

Madame Villelongue, conseillère municipale, fait observer :

- Que lorsqu'il y a des coupures de distribution de l'énergie électrique, l'antenne relais de télécommunications n'est plus alimentée et de fait les communications téléphoniques sont impossibles y compris vers les services de secours. Se pose donc un réel problème de sécurité pour les particuliers la collectivité.
- Que sur la fontaine de la place del Joc une plaque métallique a été mise en place suite à la dégradation du robinet d'arrivée d'eau. Se pose la question de la remise en état de cette fontaine, tout en respectant les arrêtés préfectoraux relatifs à l'utilisation de l'eau dans le département

Heure de fin de séance :16 heures 35 minutes.

Le Président :



Le secrétaire :



